



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 Octobre 2021 - 19h00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Présents : PEROTTINO Serge – BANET Serge - BUONOMANO Antoine - CAMPILLO Gilbert – DEFRESNE Marie – GASCA Alain - HUMBERT Jacqueline - LAGET Guy – MARALDI Adrien – MARTIN Laurence - MOULIN Annie - Ré Corinne – VAISSIE Eric

Absents représentés : DALMASSO Christiane à LAGET Guy - GIAUFFER Virginie à CAMPILLO Gilbert - SPANO Claude à HUMBERT Jacqueline – BLANC Pierre-Olivier à VAISSIE Eric – D'ANCONA Christelle à RE Corinne – PEROTTINO Mathilde à PEROTTINO Serge

Absents non représentés :

Procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021

Après avoir fait l'appel, et avoir demandé si le conseil municipal approuvé la nomination de Melle DEFRESNE Marie comme secrétaire de séance, Le maire demande l'approbation du procès verbal du dernier conseil municipal.

Le procès verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le même procède à la lecture de l'ordre du jour.

Délibération N°1 : Décision modificatrice.

- Le maire explique qu'il convient de rééquilibrer les comptes pour la prévision du compte de résultat en fin d'année et afin de pouvoir honorer les travaux commandés qui sont dû aux aléas du temps, et surtout imprévus (comme la mise hors service de la chaudière de la médiathèque, chaudière en panne à la mairie, vitres brisées aux écoles, cantine qui disjonctait sans cesse, changement de moteur de l'accès aux box, réfection des toitures de nos bâtiments communaux suite dégradation dans le temps, mise en sécurité de l'enrochement parking des oliviers...)

Et de plus suite au courrier de la préfecture d'effectuer une régulation sur la délibération précédente sur l'affectation du résultat ;

Donc je vous demande de voter les crédits suivants :

en fonctionnement :

- 10000€ aux comptes de la classe 60
- 50000€ aux comptes de la classe 62
- + 30 000€ aux comptes de la classe 63
- +30 000€aux comptes de la classe 66

En investissement

L'opération 345 (pose des leds) passe du compte 1323 au compte 2315 pour le même montant de crédits votés lors du budget principal.

Ces changements peuvent être affecter sur plusieurs délibérations en fonction de leur caractère.

Délibération N°2 : Droit de préemption de fonds de commerce

Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de plus en plus de protéger et de favoriser le commerce de proximité et de l'artisanat. Car c'est grâce à des commerces de proximité situé au cœur di village que les petites communes continuent d'exister, de progresser et d'avoir une âme.

C'est pour cela, qu'il faut maîtrise ces commerces de proximités afin de proposer à la population des services de proximités, afin qu'elle retrouve dans le village, les besoins de première nécessité sans aller en dehors du village.

C'est pour cela que le maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir préempter les fonds de commerce afin de pouvoir protéger ces commerces de proximités si cher à notre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour,

DECIDE

1°/ De délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs de l'avenue du village, avenue de la république, centre commercial place Arnel Maroc et place de la mairie, et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de

l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 20 et 1 000 mètres carrés.

2°/ Donne délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

3°/ Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie validé par la préfecture.

Délibération N°3 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'AUPA (AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX)

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de rejoindre via une adhésion le groupement d'architecte de l'AUPA qui grâce à eux, la commune va pouvoir rénover, embellir les centres anciens du village, pour redonner un coup de fraîcheur à nos monuments (notamment l'ancien lavoir, les fontaines, les placettes ...)
Le coût de cette adhésion est de 1000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour,

DECIDE d'autoriser le maire à adhérer à l'AUPA, à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Délibération N°4 : LANCEMENT ETUDE CEE

Suite à la transition écologique, le maire propose au conseil municipal de lancer les études pour procéder au remplacement des chaudières à fioul qui sont dans le patrimoine de la commune. ET demande la permission de demander des aides auprès des différents établissements (Région, Etat, Département, prefecture...) pour bénéficier d'une aide.
Ce changement permettra de faire des économies d'énergie, d'avoir une meilleure optimisation du chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour,

DECIDE d'autoriser le maire à lancer les études pour le changement des chaudières à fioul ainsi que la demande de subvention auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Suite au vote de la délibération 4, et suite à une formation faite par la métropole sur les DIA, et à leur demande d'accès à une plateforme, le maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter une délibération supplémentaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette nouvelle délibération.

Délibération N°5 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AMP DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE SERVICES POUR LA CREATION D'UN PORTAIL NUMERIQUE PERMETTANT LA RECEPTION ET LA TRANSMISSION DES DIA

Dans le cadre du processus de dématérialisation la commune a manifesté son intérêt de recourir à la solution intégrée de carte CART@DS proposée par la Métropole AMP.

L'approbation d'une convention type avec les communes membres a été délibérée en conseil de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 7 octobre 2021.

Il convient donc de fixer les modalités de la mise à disposition du portail électronique (guichet unique) interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS et des services nécessaires à son installation, suivi et maintenance.

Il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour,

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner et de signer tout document relatif au bon déroulement de cette convention et mise en place.

Le conseil municipal est clos.



Dehen